### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2023

### 1. Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes

M. le Maire rappelle que le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes devrait être effective au 1 er janvier 2025. À la vue des enjeux qui y sont liés, le Conseil municipal, émet un avis favorable sur ce transfert.

### 2. Acquisition d'un tracteur agricole

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2023 (n°2023/12) par laquelle le conseil municipal avait décidé l'acquisition d'un tracteur d'occasion auprès de l'entreprise T3M PORCHER. L'entreprise n'ayant pas honoré la commande, une nouvelle proposition a été demandée à la SAS AGRI 23 de La Souterraine pour un tracteur agricole Kubota M110GX de 2014 pour 37 500 € HT soit 45 000 € TTC.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- retient la proposition de la SAS AGRI 23
- annule la délibération n°2023/12 du 1/06/2023
- charge son maire de signer tout document nécessaire à cette acquisition

### 3. Acquisition d'une épareuse

Délib.n°2023/28

Afin de remplacer le matériel vétuste, Monsieur le Maire fait part des propositions :

- du garage MD BOULON pour une épareuse SMA GRIFFON 1550S avec reprise du vieux tracteur RENAULT et de l'épareuse de 2500 € HT qui porterait cette acquisition à 23 100,00 € HT soit 27 720 € TTC ,
- de l'entreprise T3M PORCHER pour une épareuse Kuhn 5050SP pour 25 500 € HT soit 30 600 € TTC.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- retient la proposition du garage MD Boulon avec reprise du tracteur RENAULT et de l'épareuse (n° inventaire 199600031 à sortir)
- charge son maire de signer tout document nécessaire à cette acquisition

## 4. Travaux Route des Combettes - Demande de subvention CTD Délib.n°2023/29

Monsieur le Maire fait part des devis de l'entreprise FRACASSO pour la réfection de la route des Combettes dans la continuité du VC 2.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- Retient le devis de reprise sur 132 ml pour 5 720,00 € HT soit 6 864,00 € TTC ;
- Sollicite auprès du Département une subvention de 50 % sur ces travaux au titre des CTD 2024 en vœux 4 ;
- Indique que ces travaux ne pourront avoir lieu que si les bordures de la voie ont été élaguées

# 5. Acquisition de compteurs d'eau pour télérelève et de logiciels - Demandes de subventions

Délib.n°2023/30

Monsieur le Maire fait part des propositions de l'entreprise BRUNATA ZENNER du Palais sur Vienne pour l'acquisition de compteurs d'eau avec système de radio relève pour 26 450 € HT soit 31 740 € TTC et la fourniture du matériel informatique de relève pour 3 950,00 € HT soit 4740 € TTC.

La Commune de Peyrat-le-Château s'étant déjà équipée du même matériel, cette acquisition pourrait permettre une harmonisation lors du transfert à la Communauté de Communes en 2025. De plus ce matériel pourra permettre de contrôler les fuites.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- Approuve ces acquisitions
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau de 50 % pour l'acquisition des compteurs et de 70 % pour le matériel informatique.
- Sollicite une subvention auprès du Département au titre des CTD 2024 de 30 % sur l'acquisition des compteurs et de 10 % sur le matériel informatique en vœux 1.

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau soumet son aide à la contrainte d'imposer aux collectivités un tarif minimum de 1,40 €/m3.

Monsieur MENUCELLI appelle à la vigilance sur l'avenir du tarif du m3.

## 6. Réfection des menuiseries de la Mairie -Demande de subvention Délib.n°2023/31

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réaliser la réfection des menuiseries de la mairie avec peinture. Plusieurs entreprises ont été sollicitées mais seule l'entreprise GUYONNAUD a répondu pour un montant de 4 386,00 € HT soit 5 263,20 € TTC.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- Retient la proposition de l'entreprise GUYONNAUD
- Sollicite une subvention auprès du Département au titre des CTD 2024 de 30 % pour la réalisation de ces travaux en vœux 2 et l'autorisation de les débuter avant l'octroi de subvention.

## 7. Aménagement de sécurité routière - Demande de subvention Délib.n°2023/32

Monsieur le Maire rappelle l'étude de l'ATEC 87 réalisée en novembre 2022 sur la sécurité routière par signalétique.

Il présente les devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour le marquage au sol et l'acquisition de panneaux qui représentent une première tranche de travaux par rapport à l'étude de l'ATEC.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- Retient les propositions de l'entreprise SIGNAUX GIROD : 1 500,00 € HT pour le marquage au sol des stop et 2 852,32 € HT pour l'acquisition de panneaux qui seront posés en régie pour un total de 4 362,32 € HT soit 5 222,78 € TTC.

- Sollicite une subvention auprès du Département au titre des CTD 2024 de 50 % pour la réalisation de ces travaux en vœux 3 et l'autorisation d'acquérir le matériel et de débuter les travaux avant l'octroi de subvention.

#### 8. Virements de crédits

Délib.n°2023/33 DM 1/2023

M. le Maire fait part de la nécessité de réaliser les virements de crédits suivants et de créer l'opération 137 (Réfection menuiseries mairie) afin de permettre la réalisation des décisions précédemment prises :

Imputation Budgétaire en Investissement	Diminution des crédits de dépenses	Augmentation des crédits de dépenses
Art : 2158 Op : 133 Renouvellement matériel	- 5 720,00 €	
Art : 2157 Op : 135 Acquisition tracteur épareuse		+ 5 720,00 €
Art : 2152 Op : 131 Signalétique voirie	- 5 300,00 €	
Art : 231 Op : 137 Réfection menuiseries Mairie		+ 5 300,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces virements de crédits et charge son maire de les appliquer.

### 9. Travaux de voirie VC 23 Lous Suais

Délib.n°2023/34

Lors du vote du budget primitif 2023, il avait été prévu des travaux de voirie en fonctionnement sur la voie communale n°23 Lous Suais, chiffrés à 23 367,50 € HT soit 25 704, 25 € TTC par l'entreprise FRACASSO TP le 29/07/2022. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 11 700 € par le Département.

Suite à l'inflation, le devis réactualisé au 28/06/2023 s'élève à 26 000,00 € HT soit 28 600,00 € TTC.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise FRACASSO TP pour 28 600,00 € TTC et charge son maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

## 10. ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 et 2022

Délib.n°2023/35

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que le rapport 2021 n'a pu être réalisé en 2022 suite à des contraintes matérielles dues aux absences de certains personnels et élus.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur MENUCELLI quitte la réunion à 11 h 45.

11. Concernant le point sur la demande de la Société Forestière GROUPAMA, Monsieur le Maire va leur envoyer prochainement un courrier sollicitant des précisions.

## 12. Motion contre la loi « Zéro Artificialisation Nette » Délib. n° 2023/36

Après en avoir, débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, demande :

- La mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
- L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
- L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins.
- L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot.
- Que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse.
- Une bonne information de la part de l'État sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scenarii de réduction de consommation des ENAF, la technicité des textes empêchant la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
- Le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale.
- La réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde d'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires, notamment les établissements publics.

# 13. Motion de soutien contre les violences faites aux élu-e-s dans l'exercice de leur mandat

Délib. n° 2023/37

M. le Maire informe l'assemblée des violences verbales et tentatives d'intimidation faites aux élus du conseil municipal de la Commune de Nedde lors de la séance du 22 juin 2023, qui mettent en lumière la banalisation et l'augmentation des pressions, menaces et agressions de toute nature dont les maires et les élus sont victimes dans l'exercice de leur mandat.

Dans un contexte national particulièrement complexe où les violences prennent tous les chemins et s'emparent de toutes les situations, sur notre territoire, nous constatons une montée des incivilités et d'agressions envers les élus locaux entre autres.

Comme le relaie l'Association des Maires de France, les atteintes verbales ou physiques à l'encontre des élus locaux – notamment les maires et leurs adjoints – ont augmenté de 32 % entre 2021 et 2022.

Dans une société qui traverse de multiples crises, les élus locaux ne demandent aucun privilège particulier, seul le respect des individus et du cadre des institutions de la République.

Les élus appellent l'ensemble de la population à contribuer à la construction d'un climat de respect, de dialogue et de sérénité au sein de nos communes.

Les membres du conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- Réaffirmer leur soutien aux élus du conseil municipal de Nedde ;
- Attendre des pouvoirs publics tous réunis qu'ils apportent une réponse et demandent à nos parlementaires de prendre des décisions afin de protéger les valeurs de la République et les élus afin qu'ils puissent exercer leurs missions.

### 14. Renouvellement conduite AEP captage

M. le Maire fait part du devis de l'entreprise FRACASSO pour le renouvellement de la conduite en fonte qui relie le château d'eau au réseau, qui s'élève à 14 010,80 € TTC. La faisabilité de ces travaux sera étudiée en 2024.

#### 15. Attribution de subventions 2023

Délib.n°2023/38

M. le Maire fait part des demandes de subventions 2023 et rappelle les contraintes budgétaires auxquelles la commune est soumise.

Après en avoir délibéré, Isabelle JEGOU, adhérente d'une association, ne souhaitant pas participer au vote, le conseil municipal, à 10 voix pour, approuve les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2023
Amicale des Sapeurs Pompiers de Peyrat-le-Château	100 €
Les P'tits Drôles CLSH	3 330 €
Coopérative Scolaire OCCE Bujaleuf	450 €
ANACR	50 €
Association de retraités	200 €
Foyer Rural de Cheissoux	100 €
TOTAL	4 230 €